



PRESTATIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE RH POUR LE GIE CCI FINANCE.

Procédure Adaptée en application de l'articles R. 2124-1 du code de la commande publique

Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Particulières

Numéro de Marché :

Cadre réservé à CCI Finance

Ce document comporte 25 pages y compris la page de garde

SOMMAIRE

PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - Définitions	4
Les articles comportant un «  » correspondent à des articles qui doivent être complétés par le candidat dans son offre.	4
ARTICLE 1 - COCONTRACTANTS.....	5
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE	8
2.1. Objet du marché	8
2.2. Type de marché	8
2.3. Forme du marché	8
2.4. Nombre d'attributaire(s) du marché	8
ARTICLE 3 - PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE	8
ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE – RECONDUCTION	9
4.1. Prise d'effet du marché	9
4.2. Durée du marché	9
4.3. Reconduction du marché	9
ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES.....	9
5.1. Veille et conformité réglementaire :	9
5.2. Assistance au recrutement	10
5.2.1. Définition du besoin	10
5.2.2. Rédaction et diffusion des offres	10
5.2.3. Sélection des candidats	10
5.2.4. Suivi et reporting	10
5.3. Formation et développement des compétences	10
5.4. Accompagnement managérial	10
5.5. Amélioration des procédures RH	10
5.6. Administration du personnel	11
5.7. Paie et obligations déclaratives	11
5.8. Protection sociale et dispositifs d'épargne.....	11
5.9. Temps de travail, absences et rémunération.....	11
5.9.1. Revue des éléments de paie.....	12
5.9.2. Gestion du temps de travail et des absences	12
5.9.3. Outil de gestion du temps.....	12
5.9.4. Avantages en nature et compléments de rémunération.....	12
5.10. Provisions et suivi financier	12
5.11. Contrôle, reporting et pilotage :	12
5.12. Archivage, conservation et réversibilité des données	12
5.13. Prérequis techniques et informatiques.....	13
5.14. Réversibilité	13
5.14.1. Objet de la réversibilité.....	13
La réversibilité comprend notamment :	13
Les données seront transmises dans des formats standards.....	13
5.14.2. Modalités d'exécution	13
Le titulaire :	13
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	13
6.1. Conduite des prestations par une /des personne(s) nommément désignée(s)	13
6.2. Délais d'exécution de la tranche conditionnelle	14
6.3. Décision d'affermissement de la tranche conditionnelle	14
6.4. Indemnité de dédit	14
6.5. Indemnité d'attente	14
6.6. Pénalités - sanctions pour défaut d'exécution des prestations n'entraînant pas la résiliation du marché.....	14
6.6.1. Pénalités en cas de retard dans l'exécution des prestations	14
6.6.2. Défaut d'exécution des prestations – Exécution aux frais et risques du titulaire.....	14
ARTICLE 7 - PRIX DU MARCHE – CONTENU – VARIATION	14
7.1. Prix	14
7.2. Contenu des prix.....	14
7.3. Mois d'établissement des prix.....	14
7.4. Variation des prix	15
ARTICLE 8 - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT	15

8.1. Présentation des factures	15
8.1.1. Contenu des factures	15
8.1.2. Adresse de facturation	15
8.2. Modalités de règlement par CCI Finance	15
8.2.1. Acceptation du montant de la facture.....	15
8.2.2. Modalités de paiement en cas de groupement	15
8.2.3. Modalités de paiement direct du sous-traitant.....	15
8.2.4. Modalités de paiement en cas de désaccord	16
8.2.5. Délai de paiement	16
8.3. Coordonnées bancaires du titulaire – RIB	16
8.3.1. Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire	16
8.3.2. Coordonnées bancaires de tous les membres du groupement conjoint	16
8.3.3. Modification des coordonnées bancaires	16
8.4. Forme des notifications et informations	16
8.5. Modification relative au titulaire du marché.....	17
8.5.1. Changement de dénomination sociale du titulaire	17
8.5.2. Changement de cocontractant en cours d'exécution du marché	17
ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE.....	17
9.1. Confidentialité des échanges dans le cadre du marché	17
9.2. Confidentialité des données	17
ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	18
10.1. Préambule	18
10.2. Obligations du titulaire vis-à-vis de CCI Finance dans le cadre de la RGPD.....	18
10.3. Recours à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques	18
10.4. Droit d'information des personnes concernées.....	19
10.5. Exercice des droits des personnes.....	19
10.6. Notification des violations de données à caractère personnel.....	19
10.7. Sort des données personnelles à l'échéance du marché.	19
10.8. Délégué à la protection des données	19
10.9. Registre des catégories d'activités de traitement	19
10.10. Documentation.....	20
10.11. Obligations de CCI Finance nt vis-à-vis du titulaire	20
ARTICLE 11 - PRESENTATION DE SOUS-TRAITANTS	20
11.1. Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l'offre.....	20
11.2. Présentation de sous-traitant(s) en cours d'exécution du marché	21
ARTICLE 12 - ASSURANCES.....	21
ARTICLE 13 - RESPONSABILITES	21
ARTICLE 14 - RESILIATION DU MARCHE	21
14.1. Cas de résiliation définis par le CCAG.....	21
14.2. Résiliation pour non remise des documents demandés lors de(s) la reconduction(s).	21
14.3. Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé	21
ARTICLE 15 - LITIGES.....	22
ARTICLE 16 - SIGNATURE DE L'ENTREPRISE	23
16.1. Attestations sur l'honneur	23
16.2. Délai de validité de l'offre.....	23
16.3. Signature de l'entreprise	23
ARTICLE 17 - ACCEPTATION DE L'OFFRE - SIGNATURE DE CCI FINANCE (ARTICLE RESERVE A CCI FINANCE)	24
17.1. Compte rendu des négociations.....	24
17.2. Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres	24
17.3. Signature CCI Finance	24
ARTICLE 18 - CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE	25

PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - DEFINITIONS

Pouvoir adjudicateur - personne publique contractante :

CCI FINANCE

11 rue Léon Jouhaux - 75010 Paris

Le Groupement d'Intérêt Economique CCI Finance, créé depuis le 01/10/09, est actuellement composé de 9 Membres : la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris-Ile-de-France (CCIR Paris-Ile-de-France), la CCI de Nice Côte d'Azur (CCINCA), la CCI Seine Estuaire, la CCI Bordeaux-Gironde, la CCI Rouen Métropole, la CCI Essonne, la CCI Seine-et-Marne, la CCI Portes de Normandie et la CCI du Var.

Il constitue un pôle de compétences dédié à la gestion financière et permet la mutualisation des expertises et des moyens pour la réalisation d'économies de gestion significatives. Il est ouvert à l'adhésion d'autres Membres issus du réseau consulaire et il développe cette offre de services à des Affiliés liés à ce réseau.

Dans le prolongement de l'activité économique de ses Membres et afin de la faciliter, le GIE CCI Finance a pour objet :

- de mettre en commun les moyens et les compétences de ses Membres en matière financière, d'administrer un système d'informations spécialisé, de fournir aux Membres des outils de gestion spécifiques et de recourir à des prestataires en matière d'infrastructures du système d'informations ;
- d'assurer aux Membres, à leur demande et sous leur contrôle, dans les conditions et limites déterminées par eux-mêmes, aux termes des conventions conclues avec le GIE CCI Finance, la fourniture de prestations dans les domaines suivants :
 - * la gestion de trésorerie ;
 - * l'optimisation des flux ;
 - * le conseil en gestion des placements et des financements ;
 - * les couvertures des risques financiers.

Le GIE CCI Finance est un conseiller en investissement financier (CIF), Intermédiaire en Opération de Banque et Systèmes de Paiement, Courtier en Assurances, enregistré auprès de l'ORIAS pour ces trois activités réglementées sous le n° 13000685 (www.orias.fr) sous le contrôle de l'AMF et de l'ACPR.

Le capital social du GIE CCI Finance s'élève à 775 300 euros.

Les Représentants du Pouvoir Adjudicateur (RPA) sont M. Pascal TEURQUETIL et Mme Stéphanie BLOT, respectivement Administrateur-Gérant Principal et Administrateur-Gérant Adjoint du GIE CCI Finance.

Le présent document est un marché passé par CCI Finance dans le cadre de la procédure de passation définie en page de garde. Il doit être signé par les entreprises candidates lors de la remise des offres.

Le contrat est formé lors de l'acceptation de l'offre économiquement la plus avantageuse par décision conjointe de M. Pascal TEURQUETIL et Mme Stéphanie BLOT, personnes habilitées à engager CCI Finance en leur qualité respectives d'Administrateur-Gérant Principal et Administrateur-Gérant Adjoint.

Les articles comportant un «  » correspondent à des articles qui doivent être complétés par le candidat dans son offre.

ARTICLE 1 - COCONTRACTANTS¹

Le présent contrat est conclu entre :

- **D'une part,**

Le GIE CCI Finance, ci-après dénommé « CCI Finance », Groupement d'Intérêt Economique, ayant son siège social au 11 rue Léon Jouhaux - 75010 Paris, représentée par les RPA : M. Pascal TEURQUETIL et Mme Stéphanie BLOT, respectivement Administrateur-Gérant Principal et Administrateur-Gérant Adjoint.

- **Et d'autre part²,**

☐ **L'entreprise se présentant seule, cocontractant unique, ci-après dénommé « le titulaire » en cas d'attribution du marché et identifiée comme suit ³:**

☐ La Société :

- ☐ Société anonyme (SA),
- ☐ Société par actions simplifiée (SAS)
- ☐ Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
- ☐ Société à responsabilité limitée (SARL),
- ☐ Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL unipersonnelle)
- ☐ Société en nom collectif (SNC)
- ☐ Société en commandite simple (SCS)
- ☐ Société en commandite par actions (SCA)
- ☐ Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL).

☐ La personne physique, entreprise individuelle :

- ☐ Régime classique
- ☐ EIRL
- ☐ Auto entrepreneur

L'entreprise est une PME / TPE : ☐ OUI / ☐ NON

Dénomination sociale :

Ayant son siège social :

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET⁴ :

Représentée par⁵ :

Nom :

En sa qualité de⁶ : ☐ représentant légal de l'entreprise,
☐ représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Et indiquant que les prestations faisant l'objet du présent marché seront exécutées :

- ☐ par le siège social,
- ☐ par l'établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social indiqué ci-dessus*)⁷ :

¹ Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit de modification, de rectification et de suspension.

² Cocher la situation concernée.

³ Cocher la situation concernée.

⁴ Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

⁵ Préciser le nom de la personne physique signataire du présent acte d'engagement.

⁶ Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l'acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal).

⁷ En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à autre société distincte qui, dans ces cas, doit être présentée soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l'exécution des prestations.

Nom :

Adresse :

Numéro unique d'identification SIRET⁸ :

Ayant pris connaissance des documents contractuels du marché listés à l'article 3 ci-dessous, M'ENGAGE sans réserve, sur la base de mon offre, et conformément aux dispositions de ces documents contractuels :

- à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après,
- à reprendre les clauses du présent marché dans le contrat de sous-traitance, cette reprise conditionnant l'agrément des sous-traitants.

OU

☐ **Le groupement d'entrepreneurs** ☐ **solidaire** ☐ **conjoint, ci-après dénommé « le titulaire » en cas d'attribution du marché**⁹ **et composé des entreprises suivantes**¹⁰ :

1^{ère} entreprise cotraitante, mandataire du groupement :

☐ La Société :

- ☐ Société anonyme (SA),
- ☐ Société par actions simplifiée (SAS)
- ☐ Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
- ☐ Société à responsabilité limitée (SARL),
- ☐ Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL unipersonnelle)
- ☐ Société en nom collectif (SNC)
- ☐ Société en commandite simple (SCS)
- ☐ Société en commandite par actions (SCA)
- ☐ Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL).

☐ La personne physique, entreprise individuelle :

- ☐ Régime classique
- ☐ EIRL
- ☐ Auto entrepreneur

L'entreprise est une PME / TPE : ☐ **OUI** / ☐ **NON**

Dénomination sociale :

Ayant son siège social :

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET¹¹ :

Représentée par¹² :

Nom :

En sa qualité de¹³ : ☐ représentant légal de l'entreprise,
☐ représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Et indiquant que les prestations faisant l'objet du présent marché seront exécutées :

- ☐ par le siège social,
- ☐ par l'établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social indiqué ci-dessus*)¹⁴ :

⁸ Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège social indiqué ci-dessus.

⁹ Le candidat doit cocher la situation concernée.

¹⁰ Cocher la situation concernée.

¹¹ Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

¹² Préciser le nom de la personne physique signataire du présent acte d'engagement.

¹³ Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l'acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal).

¹⁴ **En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une autre société distincte qui, dans ces cas, doit être présentée soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l'exécution des prestations.**

Nom :

Adresse :

Numéro unique d'identification SIRET¹⁵ :

En cas groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de CCI Finance.

2^{ème} entreprise cotraitante^{16 17} :

☐ La Société :

- ☐ Société anonyme (SA),
- ☐ Société par actions simplifiée (SAS)
- ☐ Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
- ☐ Société à responsabilité limitée (SARL),
- ☐ Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL unipersonnelle)
- ☐ Société en nom collectif (SNC)
- ☐ Société en commandite simple (SCS)
- ☐ Société en commandite par actions (SCA)
- ☐ Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL).

☐ La personne physique, entreprise individuelle :

- ☐ Régime classique
- ☐ EIRL
- ☐ Auto entrepreneur

L'entreprise est une PME / TPE: ☐ OUI / ☐ NON

Dénomination sociale :

Ayant son siège social :

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET¹⁸ :

Représentée par :

Nom :

En sa qualité de¹⁹ : ☐ représentant légal de l'entreprise,
☐ représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Et indiquant que les prestations faisant l'objet du présent marché seront exécutées :

- ☐ par le siège social
- ☐ par l'établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social indiqué ci-dessus*)²⁰ :

Nom :

Adresse :

Numéro unique d'identification SIRET²¹ :

Les membres du groupement ayant pris connaissance des documents contractuels listés à l'article 3 ci-dessous, S'ENGAGENT sans réserve, sur la base de l'offre, conformément aux dispositions de ces documents :

- à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après,
- à reprendre les clauses du présent marché dans le contrat de sous-traitance ; cette reprise conditionnant l'agrément des sous-traitants. »

¹⁵ Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège social.

¹⁶ Cocher la situation concernée.

¹⁷ En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, l'identification exacte des autres cotraitants doit être annexée au présent acte d'engagement.

¹⁸ Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

¹⁹ Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l'acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal).

²⁰ **En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une autre société distincte qui, dans ce cas, doit être présentée soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l'exécution des prestations.**

²¹ Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège social.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

L'objet du présent marché est la réalisation d'une mission de gestion administrative RH.

Ces prestations sont traitées à prix forfaitaire.

2.2. Type de marché

Le présent marché concerne des prestations de services relevant de l'article L1111-4 du code de la commande publique.

2.3. Forme du marché

Les prestations du marché comportent une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

La tranche ferme a pour objet les prestations décrites à l'article 5 du présent Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Particulières.

La tranche conditionnelle a pour objet l'ensemble des opérations liées à la réversibilité du projet.

Définition du marché à tranches conditionnelles : marché portant sur la totalité d'une opération dont la mise à exécution complète est incertaine pour des raisons financières, techniques ou économiques.

Le marché est fractionné en conséquence en une tranche ferme et une ou plusieurs tranches conditionnelles. La première de ces tranches est dénommée tranche ferme car l'engagement de CCI Finance est limité à cette seule première tranche.

Les autres tranches dont l'exécution n'est rendue possible que par la réalisation de la ou des conditions qui ont justifié le recours à cette forme de marché, sont pour cette raison appelées tranches conditionnelles. Chacune des tranches du marché, qu'elle soit ferme ou conditionnelle, est définie dans son objet, son prix et son délai d'exécution.

Les tranches conditionnelles ne seront réalisées par le titulaire du marché qu'après une décision expresse du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pouvant intervenir soit au moment de la notification du marché, soit au cours de son exécution dans les délais maximum définis à l'article 6 ci-dessous.

2.4. Nombre d'attributaire(s) du marché

Le présent marché est mono-attributaire.

ARTICLE 3 - PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- le présent acte d'engagement valant cahier des clauses particulières et ses éventuelles annexes ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables (CCAG) aux marchés publics de fournitures et services courants (FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (pièce non jointe) ;
- les déclarations de sous-traitance postérieures à la notification du marché ;
- le mémoire technique remis dans l'offre ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- les décisions ou informations notifiées par CCI Finance au titulaire et faisant courir un délai.

Par dérogation aux articles 4.2.1 et 4.2.2 du CCAG FCS, seuls seront notifiés au titulaire du marché les documents suivants :

- la copie du présent marché valant acte d'engagement et CCP *et ses éventuelles annexes*,
- les documents relatifs aux prix.

Sur demande écrite du titulaire, CCI Finance délivrera ultérieurement l'exemplaire unique en vue de la cession de créance du marché.

Par dérogation à l'article 1 du CCAG FCS, le présent marché valant acte d'engagement et CCP ne prévoit pas d'article récapitulant les dérogations au CCAG.

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHÉ – RECONDUCTION

4.1. Prise d'effet du marché

Le présent marché prend effet à compter de la date de sa notification. La date de notification correspond à la date de réception par le titulaire de la copie du présent marché. Les prestations ne peuvent débuter avant cette date.

4.2. Durée du marché

La durée de la tranche ferme du marché est de 1 an à compter de la date de notification.

La durée de la tranche conditionnelle du marché est de 3 mois à compter de la date de notification de la décision d'affermissement.

4.3. Reconduction du marché

Le présent marché est reconductible 4 fois par tacite reconduction, sans que sa durée ne puisse excéder cinq ans.

Le marché sera reconduit sous réserve que le titulaire fournisse, selon sa situation, les documents exigés aux articles D.8222-5 et D.8254-2 (titulaire établi en France) ou D.8222-7 et D.8254-3 (titulaire établi à l'étranger) du Code du travail. Sous peine de résiliation du marché, les documents devront être fournis dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception de la demande écrite adressée par CCI Finance.

CCI Finance précisera dans la demande écrite, 3 mois avant la date anniversaire de la notification du marché, la liste des documents à lui communiquer.

En cas de non-reconduction du marché, la personne habilitée à signer le marché prend par écrit la décision de ne pas reconduire le marché. CCI Finance notifie au titulaire la décision de non-reconduction trois mois avant la fin de la durée du marché définie à l'article 4.2 ci-dessus.

La tranche conditionnelle du marché n'est pas reconductible.

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le titulaire assurera, pour le compte de CCI Finance, la gestion administrative des ressources humaines.

À la date de lancement du marché, le périmètre comprend 17 collaborateurs, correspondant à l'effectif cible, gérés directement par CCI Finance. Ce périmètre est susceptible d'évoluer de manière marginale, notamment par des recrutements ponctuels, sans que ces ajustements n'affectent la nature, le volume ni les exigences des prestations attendues.

5.1. Veille réglementaire :

Le titulaire assure une veille permanente en matière de droit social et de réglementation applicable.

À ce titre, il informe la direction des évolutions législatives et conventionnelles et veille à la bonne application de la convention collective ainsi qu'au respect des obligations légales en matière sociale.

5.2. Obligations réglementaires et gestion administrative RH :

Le prestataire assure l'ensemble des obligations de nature réglementaire et administrative relatives à la gestion des ressources humaines, incluant notamment :

- La mise à jour régulière des affichages obligatoires conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- La rédaction des contrats de travail ainsi que de leurs avenants, en conformité avec la réglementation applicable et les procédures internes de CCI Finance ;
- La gestion des contrats d'apprentissage, en lien avec l'OPCO compétent, incluant le suivi administratif et la coordination des échanges nécessaires ;
- La revue et le contrôle de la complétude des dossiers individuels du personnel, comprenant notamment les attestations d'assurance, justificatifs de transport et tout document obligatoire ou requis ;
 - Le suivi des entretiens annuels et professionnels, incluant la mise à jour des supports associés, l'amélioration des matrices de suivi, la production de tableaux de bord et indicateurs (KPI) à destination des responsables d'équipe, ainsi que le suivi du planning de réalisation des entretiens.

5.3. Assistance au recrutement

Le titulaire est l'interlocuteur privilégié des cabinets de recrutement et assure un appui opérationnel aux processus de recrutement.

À ce titre, il intervient sur les missions suivantes :

5.3.1. Définition du besoin

- Recueil des informations auprès du manager et/ou de la direction ;
- Analyse du poste et des compétences recherchées ;
- Formalisation du besoin en recrutement.

5.3.2. Rédaction et diffusion des offres

- Rédaction et mise à jour des fiches de poste et annonces, dans le respect des obligations légales ;
- Diffusion des annonces sur les canaux appropriés ;
- Suivi des candidatures.

5.3.3. Sélection des candidats

- Pré-sélection des profils (tri des CV, premiers échanges) ;
- Organisation des entretiens ;
- Participation aux entretiens aux côtés du manager et/ou de la direction ;
- Contribution à l'évaluation des candidats ;
- Rédaction d'une synthèse des candidatures et formulation de recommandations.

5.3.4. Suivi et reporting

- Reporting régulier sur l'avancement des recrutements ;
- Proposition d'actions d'amélioration du processus.

Les décisions finales relatives au recrutement et à la rémunération relèvent exclusivement de CCI Finance.

5.4. Formation et développement des compétences

Le titulaire veille au déploiement du plan de formation interne et externe. Il assure le suivi des actions de formation et contribue à leur cohérence avec les besoins identifiés.

5.5. Accompagnement managérial

Le titulaire assiste les managers et la direction dans :

- L'animation des équipes ;
- La formalisation des objectifs ;
- Le suivi et l'atteinte des objectifs fixés.

5.6. Amélioration des procédures RH

Le titulaire est force de proposition afin de faire évoluer et optimiser les procédures RH de CCI Finance, dans une logique d'amélioration continue.

5.7. Administration du personnel

Le titulaire sera chargé de :

- La réalisation de l'ensemble des formalités administratives liées à l'embauche, via la Déclaration Unique d'Embauche (DUE), incluant le plan d'épargne retraite obligatoire (PERO).
Il est précisé que la gestion des affiliations aux caisses de prévoyance ainsi qu'à la mutuelle demeure assurée par la gestionnaire administrative de CCI Finance.
- La gestion administrative liée aux fins de contrat : solde de tout compte, certificat de travail, attestation France Travail (ex-Pôle emploi), etc.

Il est précisé que la tenue ainsi que la mise à jour des registres légaux du personnel, notamment ceux relatifs aux entrées et sorties, demeurent assurées par la gestionnaire administrative de CCI Finance.

5.8. Paie et obligations déclaratives

Le titulaire assurera :

L'établissement des bulletins de paie des collaborateurs de CCI Finance, dans le respect des délais réglementaires. La gestionnaire administrative de CCI Finance est chargée de transmettre au cabinet RH l'ensemble des variables de paie, afin de permettre l'établissement de ces bulletins dans les délais impartis.

- Le calcul, la vérification et la sécurisation des éléments de paie ;
- La préparation des éléments nécessaires à la mise en paiement des salaires et des charges sociales. À ce titre, le prestataire assure la génération des ordres de paiement au format SCT (XML) et procède à leur intégration soit dans la plateforme de paiement de CCI Finance, soit dans un portail bancaire sécurisé, selon les modalités définies par CCI Finance.

Les fichiers de paiement sont ensuite transmis à la ou les personnes habilitées au sein de CCI Finance, lesquelles assurent leur contrôle et leur signature. Après validation, le prestataire est chargé de transmettre les ordres de paiement aux établissements bancaires concernés pour exécution.

- La tenue des livres légaux de paie ;
- L'établissement et la transmission de l'ensemble des déclarations sociales obligatoires, notamment la Déclaration Sociale Nominative (DSN), les déclarations annuelles et tout état récapitulatif requis par la réglementation sociale en vigueur ;
- Le règlement des cotisations sociales correspondantes, dans le respect des règles de calcul, de présentation et du délais.

Le titulaire devra mettre à disposition des bénéficiaires leurs fiches de paie via un coffre-fort électronique sécurisé, garantissant la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des documents.

La solution devra permettre un accès personnel et permanent aux bulletins de paie, assurer leur conservation dans la durée ainsi que leur portabilité.

En cas de traitement informatisé de données à caractère personnel, le titulaire intervient en qualité de sous-traitant au sens du RGPD et s'engage à respecter l'ensemble des obligations applicables en matière de protection des données personnelles, notamment en matière de sécurité, de confidentialité et de traçabilité.

5.9. Protection sociale et dispositifs d'épargne

Le titulaire sera chargé de :

- La gestion des affiliations et relations avec les organismes de prévoyance et de PERO.
Il est précisé que la gestion des affiliations et relations avec les organismes de mutuelle, demeure assurée par la gestionnaire administrative de CCI Finance.
- La gestion d'un plan d'épargne entreprise (PEE) et d'un compte épargne temps (CET), y compris le calcul et le suivi des abondements ;
- La gestion des dispositifs d'aides publiques ponctuelles (primes exceptionnelles, aides inflation, aides à l'apprentissage...).

5.10. Temps de travail, absences et rémunération

Le titulaire assure la gestion et le suivi des éléments relatifs au temps de travail, aux absences et à la rémunération, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles applicables.

5.10.1. Revue des éléments de paie

Le titulaire est chargé :

- De la revue des bulletins de salaire ;
- De la revue des compteurs de droits à congés et absences, incluant notamment, sans que cette liste soit limitative : les congés payés (CP), jours hors vacances (HV), droits liés à l'ancienneté, congés pour événements spéciaux, situations de temps partiel, arrêts maladie, droits issus du compte épargne-temps (CET), ainsi que tout autre dispositif applicable.
- Du contrôle des éléments variables et périphériques de rémunération (titres-restaurant, prime de télétravail, etc.) ;

5.10.2. Gestion du temps de travail et des absences

Le titulaire assure :

- La prise en compte et le traitement des éléments liés au temps de travail : congés payés, RTT, absences, congés maternité/paternité, accidents du travail, heures supplémentaires, reconstitution de carrière, etc. ;
- Le suivi spécifique des arrêts maladie en lien avec l'organisme de prévoyance, incluant la gestion des échanges nécessaires, la transmission des informations et justificatifs requis, ainsi que le contrôle du bon calcul et du versement effectif des indemnités correspondantes.
- La gestion des relations avec les organismes de prévoyance (ouverture et suivi des dossiers, échanges d'informations, contrôle des versements au titre des garanties incapacité et invalidité).

5.10.3. Outil de gestion du temps

La gestion s'effectue sur la base des données issues d'un outil de suivi du temps de travail.

À ce titre, le titulaire proposera, dans son offre, un outil dédié accessible aux collaborateurs et permettant :

- La saisie et le suivi des temps et absences ;
- La validation par les managers ;
- L'extraction des données nécessaires à la paie.

5.10.4. Avantages en nature et compléments de rémunération

Le titulaire assure la gestion :

- Des avantages en nature ;
- Des compléments de rémunération (parking, titres-restaurant, bons cadeaux, etc.) ;
- Des obligations déclaratives afférentes.

5.11. Provisions et suivi financier

Le titulaire sera chargé :

- Du calcul des provisions relatives aux congés payés et à l'indemnité de fin de carrière (passif social) ;
- De la tenue d'un tableau de bord annuel des dépenses sociales réalisées et prévisionnelles.
- De l'élaboration et du suivi trimestriel du budget RH.

5.12. Contrôle, reporting et pilotage :

En matière de contrôle, reporting et pilotage, le titulaire s'engage à :

- Établir, sur une base trimestrielle, d'un état récapitulatif comprenant a minima : effectifs, masse salariale, charges sociales payées et à payer, absences et principaux indicateurs RH ;
- Organiser une réunion trimestrielle avec le responsable de la mission pour la présentation et l'analyse de la situation RH ;
- Produire des indicateurs complémentaires à la demande de CCI Finance.

5.13. Archivage, conservation et réversibilité des données

Le titulaire s'engage à :

- Effectuer une sauvegarde régulière et un archivage sécurisé de l'ensemble des données traitées ;
- Conserver les données de CCI Finance pendant toute la durée du marché ;

- Transmission dématérialisée, une fois par an, des données traitées sous des formats standards et exploitables.
- Assurer la réversibilité complète des données et des dossiers, sans coût supplémentaire, dans des délais compatibles avec la continuité du service, notamment :
 - à l'issue de la procédure de mise en concurrence organisée par CCI Finance au terme du marché ;
 - ou en cas de non-reconduction du marché en cours d'exécution.

Les modalités détaillées de réversibilité (délais, formats, assistance) devront être précisées dans l'offre du titulaire.

5.14. Prérequis techniques et informatiques

Le prestataire devra :

- Être en mesure de transmettre les données de paie au cabinet comptable de CCI Finance, dans des formats compatibles ;
- Proposer aux collaborateurs de CCI Finance un accès sécurisé à un outil de suivi du temps de travail (congés, absences, etc.). A ce titre, le descriptif de la solution d'hébergement devra être transmis et devra respecter les normes en vigueur en matière de sécurité, de sauvegarde et de continuité d'activité, ainsi que les exigences du RGPD.

5.15. Réversibilité

Dans l'hypothèse de la cessation du marché, pour quelque cause que ce soit (échéance, non-reconduction, résiliation anticipée ou changement de prestataire), le titulaire s'engage à assurer la réversibilité complète et effective des prestations au profit de CCI Finance ou de tout tiers désigné par elle.

5.15.1. Objet de la réversibilité

La réversibilité comprend notamment :

- La restitution exhaustive de l'ensemble des données, fichiers, documents et historiques relatifs à la gestion RH et sociale de CCI Finance (paie, déclarations sociales, dossiers du personnel, registres obligatoires, tableaux de bord, historiques d'absences, provisions sociales, etc.) ;
- La transmission des paramétrages des outils utilisés pour l'exécution de la mission ;
- La remise des procédures, modes opératoires et documentations nécessaires à la reprise des prestations ;
- Une assistance technique et fonctionnelle destinée à garantir la continuité du service.

Les données seront transmises dans des formats standards

5.15.2. Modalités d'exécution

Le titulaire :

- Élabore, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la fin du marché, un plan de réversibilité détaillant les étapes, le calendrier et les moyens mobilisés ;
- Coopère avec CCI Finance et, le cas échéant, le nouveau prestataire ;
- Maintient un niveau de service normal pendant toute la période de réversibilité.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

6.1. Conduite des prestations par une /des personne(s) nommément désignée(s)

Le titulaire désigne nommément dans son offre un intervenant en charge de l'exécution des prestations.

Dans le cas où ces personnes ne sont plus en mesure d'accomplir cette tâche, le titulaire doit :

- en aviser, sans délai, CCI Finance et prendre toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations ;
- proposer à CCI Finance un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom, les titres dans un délai d'une semaine à compter de la date d'envoi de l'avis mentionné à l'alinéa précédent.

Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par CCI Finance, si celui-ci n'est pas récusé dans le délai d'un mois courant à compter de la réception de la communication mentionnée à l'alinéa précédent. Si CCI Finance récusé le remplaçant, le titulaire dispose d'une semaine pour proposer un autre remplaçant.

La décision de récusation prise par CCI Finance est motivée.

Les avis, propositions et décisions de CCI Finance sont notifiés selon les modalités fixées à l'article 3.1 du CCAG PI.

A défaut de proposition remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par CCI Finance, le marché peut être résilié dans les conditions prévues à l'article 39 du CCAG PI.

6.2. Délais d'exécution de la tranche conditionnelle

Le délai d'exécution de la tranche conditionnelle est fixé à 3 mois à compter de la date de notification de la décision d'affermissement.

6.3. Décision d'affermissement de la tranche conditionnelle

CCI Finance prendra la décision de réaliser la tranche conditionnelle dans les délais suivants : CCI Finance notifiera au titulaire la décision de réaliser la tranche conditionnelle au plus tard à la date de fin d'exécution de la tranche ferme.

6.4. Indemnité de dédit

En cas de non-affermissement des tranches conditionnelles dans les conditions décrites ci-dessus, il ne sera pas versé d'indemnité de dédit.

6.5. Indemnité d'attente

En cas de retard dans l'affermissement des tranches, il n'est pas prévu d'indemnité d'attente.

6.6. Pénalités - sanctions pour défaut d'exécution des prestations n'entraînant pas la résiliation du marché

6.6.1. Pénalités en cas de retard dans l'exécution des prestations

Par dérogation aux dispositions de l'article 14.1 du CCAG FCS, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le titulaire se verra appliquer une pénalité de 50 euros par jour de retard en cas de non-respect du calendrier transmis et validé par CCI Finance au démarrage des prestations.

Par dérogation à l'art. 14.1.3 du CCAG FCS, le titulaire se verra appliquer les pénalités dès le 1^{er} euro.

6.6.2. Défaut d'exécution des prestations – Exécution aux frais et risques du titulaire

L'exécution aux frais et risques du titulaire est encourue par le titulaire en cas d'inexécution de ces prestations.

ARTICLE 7 - PRIX DU MARCHÉ – CONTENU – VARIATION

7.1. Prix

 La mission de gestion administrative RH de CCI Finance, telle qu'elle est définie à l'article 5 du présent marché, est rémunérée moyennant un **prix global et forfaitaire annuel** s'élevant à :

Montant H.T. :

TVA au taux de %Montant.....

Montant T.T.C. :

Montant T.T.C. (en lettres) :

7.2. Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations (dont les frais de déplacement et d'hébergement éventuels), les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

7.3. Mois d'établissement des prix

Les prix du marché sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de remise des offres (date limite de remise des offres).

7.4. Variation des prix

Les prix du marché sont fermes.

ARTICLE 8 - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

8.1. Présentation des factures

Une facture doit être établie et remise à CCI Finance après l'exécution de chaque commande.

8.1.1. Contenu des factures

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

- le n° du marché ;
- la description ou les références des prestations exécutées ;
- le montant H.T. et T.T.C. des prestations exécutées ;
- le taux et le montant de la TVA ;

IMPORTANT :

- en cas de sous-traitance, les factures du titulaire devront contenir, en plus des mentions listées ci-dessus, le montant des prestations sous-traitées en les faisant apparaître distinctement.
- En cas d'absence sur les factures d'une des mentions légales ou contractuelles indiquées ci-dessus, le titulaire est informé que CCI Finance lui retournera ces factures.

8.1.2. Adresse de facturation

Les demandes de paiement devront être envoyées aux adresses suivantes :

secretariat@ccifinance.fr et hbendaoud@ccifinance.fr

8.2. Modalités de règlement par CCI Finance

8.2.1. Acceptation du montant de la facture

CCI Finance vérifie le montant indiqué sur la facture. Elle le complète éventuellement en calculant les avances à rembourser, les pénalités et les réfections imposées.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par CCI Finance. Il est notifié au titulaire si la demande de paiement a été modifiée ou si elle a été complétée comme il est dit à l'alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

8.2.2. Modalités de paiement en cas de groupement

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

8.2.3. Modalités de paiement direct du sous-traitant

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € T.T.C., le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par CCI Finance, est payé directement selon les modalités précisées ci-dessous pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

Le sous-traitant adresse au titulaire sa facture libellée au nom du titulaire.

Puis, il adresse à CCI Finance :

- sa demande de paiement libellée au nom de CCI Finance, accompagnée du double des pièces adressées au titulaire ;
- l'accusé de réception ou le récépissé attestant que le titulaire a reçu la facture ou le décompte se rapportant aux prestations sous-traitées ou l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé par le titulaire.

La somme à régler au sous-traitant tient compte d'une éventuelle révision des prix et inclut la T.V.A. au taux applicable au contrat de sous-traitance, tel qu'il a été mentionné dans la déclaration de sous-traitance.

8.2.4. Modalités de paiement en cas de désaccord

En cas de désaccord entre le titulaire et CCI Finance, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par CCI Finance dans les conditions prévues à l'article 11.7.3 du CCAG FCS, déduction faite des éventuelles pénalités dues au titre de l'article 6 du présent acte d'engagement.

8.2.5. Délai de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

Le taux applicable en cas de retard de paiement est le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

8.3. Coordonnées bancaires du titulaire – RIB

8.3.1. Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire

 **COLLER LE RIB**

Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l'identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

Les avis de virement sont adressés à l'établissement réalisant les prestations mentionnées à l'article 1 du présent document. CCI Finance se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants aux crédits des comptes désignés dans les déclarations de sous-traitance.

8.3.2. Coordonnées bancaires de tous les membres du groupement conjoint

Le RIB de tous les membres du groupement conjoint doit être annexé au présent acte d'engagement. Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l'identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

8.3.3. Modification des coordonnées bancaires

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d'exécution du marché, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement à CCI Finance et fournir le RIB correspondant.

8.4. Forme des notifications et informations

Les échanges de communication entre CCI Finance et le titulaire peuvent être effectués par tout moyen permettant d'attester la date de réception de la décision ou de l'information.

Lorsque la notification d'une décision ou information de CCI Finance doit faire courir un délai, ce document est notifié :

- soit directement au titulaire, ou à son représentant dûment qualifié, contre récépissé ;
- soit par échanges dématérialisés (e-mail avec accusé de réception par retour d'e-mail) ;
- soit par tout autre moyen permettant d'attester la date de réception de la décision ou de l'information.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'une décision ou d'une information appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit à CCI Finance, dans un délai de 15 jours décomptés ainsi qu'il est précisé à l'article 3.2.2 du CCAG FCS.

Les décisions ou informations relatives à des prestations sous traitées sont adressées au titulaire qui a seul qualité pour présenter des réserves.

Le titulaire se conforme strictement aux décisions et informations qui lui sont notifiées au titre de l'exécution du présent marché, qu'elles aient ou non fait l'objet de réserves de sa part.

8.5. Modification relative au titulaire du marché

8.5.1. Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais la direction ou l'établissement en charge du suivi administratif du marché et communiquer un extrait K-bis mentionnant ce changement.

8.5.2. Changement de cocontractant en cours d'exécution du marché

En cas de transfert du marché à une autre entreprise (cession de fond de commerce, cession d'activités, fusion-absorption ou mise en location gérance du fonds de commerce), le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais CCI Finance.

Suite à cette cession ou mise en location gérance, CCI Finance procédera à la vérification que la société cessionnaire ou le locataire-gérant possède les capacités pour reprendre l'exécution des prestations et est en règle au regard de sa situation fiscale et sociale. En vue de cette vérification, la nouvelle entreprise devra produire les documents listés articles D.8222-5 et D.8254-2 (*titulaire établi en France*) ou D.8222-7 et D.8254-3 (*titulaire établi ou domicilié à l'étranger*) du Code du travail qui lui seront demandés.

Suite à cette vérification, le changement de titulaire fera l'objet d'un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire. Si le cessionnaire ne possède pas les capacités pour exécuter le marché, CCI Finance procédera à la résiliation du marché.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

Il est dérogé à l'art. 5.1 du CCAG TIC comme suit :

9.1. Confidentialité des échanges dans le cadre du marché

Les parties s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles échangées dans le cadre du présent marché et s'engagent à prendre toutes mesures propres à empêcher une telle divulgation. Elles se portent fort du respect par leurs salariés de cette obligation de confidentialité, même après que ceux-ci auront cessé leurs fonctions.

Cette obligation se maintient pendant toute la durée d'exécution du marché, mais aussi à son terme tant que ces informations n'ont pas été rendues publiques par la volonté de CCI Finance.

Le titulaire pourra toutefois communiquer lesdites informations à ses fournisseurs ou sous-traitants sous réserve de leur imposer la même obligation de non-divulgateion.

CCI Finance pourra, quant à elle, en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la communication des documents administratifs, communiquer le marché à toutes personnes intéressées, dans les conditions précisées par la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Préalablement à cette communication, la CCI s'engage à expurger des dispositions contractuelles toutes informations relatives à la vie privée, au secret industriel, commercial.

9.2. Confidentialité des données

Les supports informatiques fournis par CCI Finance au titre du présent marché, et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le titulaire restent la propriété de CCI Finance.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du Code pénal). Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire du présent marché s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le titulaire s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c'est-à-dire notamment à :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent marché ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent marché ;

- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du présent marché ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent marché ; et en fin de marché à :
- restituer intégralement les supports d'informations dans un délai de 1 mois à compter du terme du marché.

CCI Finance se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par un tiers qu'elle aura préalablement agréé.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du Code pénal.

CCI Finance pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

10.1. Préambule

Dans le cadre de leurs relations contractuelles :

- les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, **le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016** (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ;
- le titulaire est autorisé à traiter pour le compte de CCI Finance les données à caractère personnel strictement nécessaires pour fournir les prestations faisant strictement l'objet du présent marché.

10.2. Obligations du titulaire vis-à-vis de CCI Finance dans le cadre de la RGPD

Le titulaire s'engage à traiter les données conformément aux instructions de CCI Finance.

Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement CCI Finance.

En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit

- informer CCI Finance de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché.
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque.
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

10.3. Recours à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques

Dans ce cas, le titulaire en informe préalablement et par écrit CCI Finance de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

CCI Finance dispose d'un délai minium de 20 jours ouvrés à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si CCI Finance n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le titulaire demeure pleinement responsable vis-à-vis de CCI Finance.

10.4. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à CCI Finance de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

10.5. Exercice des droits des personnes.

Dans la mesure du possible, le titulaire doit aider CCI Finance à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le titulaire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à si@ccifinance.fr et sphilippe@ccifinance.fr.

10.6. Notification des violations de données à caractère personnel

Le titulaire notifie à CCI Finance, toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par e-mail aux adresses suivantes : backoffice@ccifinance.fr et sphilippe@ccifinance.fr.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à CCI Finance, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

10.7. Sort des données personnelles à l'échéance du marché.

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le titulaire s'engage à renvoyer l'ensemble des données à caractère personnel à CCI Finance.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du titulaire. Une fois détruites, le titulaire doit justifier par écrit de la destruction.

10.8. Délégué à la protection des données

Le titulaire communique à CCI Finance le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

10.9. Registre des catégories d'activités de traitement

Le titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de CCI Finance comprenant :

- les catégories de traitements effectués pour CCI Finance ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;

- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

10.10. Documentation

Le titulaire met à la disposition de CCI Finance la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par CCI Finance ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

10.11. Obligations de CCI Finance nt vis-à-vis du titulaire

CCI Finance s'engage à :

- fournir au titulaire les données nécessaires à la bonne exécution des prestations faisant l'objet du présent marché ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du titulaire.

ARTICLE 11 - PRESENTATION DE SOUS-TRAITANTS

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, à condition d'avoir obtenu de CCI Finance l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant, sur présentation du formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du MINEFE : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

Le titulaire sous-traite les prestations dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et aux articles 133 à 137 du décret N°2016 - 360 du 25 mars 2016.

La sous-traitance totale du marché est interdite.

11.1. Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l'offre



L'(es) entreprise (s)²² :

- ☐ ne présente(nt) pas de sous-traitant(s) dans l'offre ;
- ☐ présente(nt) un (des) sous-traitant(s) dans l'offre.

La part du marché que le titulaire sous-traite dans son offre est détaillée dans la ou les déclarations de sous-traitance annexées au présent acte d'engagement :

Le montant total de la sous-traitance présentée dans l'offre est de :

Montant HT :

TVA au taux de %Montant.....

Montant TTC :

Montant TTC (en lettres) :

Information des candidats : *si la sous-traitance envisagée est destinée à compléter les capacités techniques ou professionnelles du candidat, le candidat doit remettre le dossier de candidature de son sous-traitant avec son propre dossier dans les conditions fixées par l'avis ou le règlement de la consultation et annexer la déclaration de sous-traitance au présent acte d'engagement.*

²² Cocher la case concernée.

11.2. Présentation de sous-traitant(s) en cours d'exécution du marché

En cours de marché, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, à condition d'avoir obtenu de CCI Finance l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant, sur présentation de la déclaration de sous-traitance que le titulaire doit remettre à l'interlocuteur en charge du suivi contractuel et administratif du marché (Cf. *formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du MINEFE* :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>).

ARTICLE 12 - ASSURANCES

Le titulaire devra remettre dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché, une attestation d'assurance justifiant qu'il est couvert au titre de la responsabilité civile professionnelle en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de CCI Finance et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITES

Les membres du GIE CCI FINANCE sont tenus, vis-à-vis du titulaire, des dettes du Groupement sur leur patrimoine uniquement à hauteur de la part virile de chacun.

Le titulaire ne pourra poursuivre le paiement des dettes éventuelles du GIE CCI FINANCE contre ses membres qu'après avoir vainement mis le Groupement en demeure par acte extrajudiciaire.

Le membre qui se retire reste redevable envers les créanciers du Groupement dont la créance est née antérieurement à la mention du retrait au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 14 - RESILIATION DU MARCHE

14.1. Cas de résiliation définis par le CCAG

Le marché pourra être résilié dans les cas et selon les modalités décrites aux articles 38 et suivants du CCAG FCS.

Par dérogation à l'article 42 du CCAG FCS, la décision de résiliation prise sur le fondement d'un motif d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnité.

14.2. Résiliation pour non remise des documents demandés lors de(s) la reconduction(s).

CCI Finance pourra résilier le marché aux torts du titulaire en cas de non remise des documents dont la production est demandée à l'article 4.3 du marché, lors des reconductions.

La résiliation interviendra après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un mois, sans que l'attributaire puisse prétendre à une indemnité.

14.3. Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé

S'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail, le titulaire est informé qu'il encourt la résiliation du marché dans les conditions suivantes :

Lorsque CCI Finance est informée par les services compétents en matière de lutte contre le travail dissimulé du non-respect par le titulaire des formalités prévues aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail relatives au travail dissimulé (respectivement par dissimulation d'activité et dissimulation d'emploi salarié), ces manquements donneront lieu à une mise en demeure de faire cesser sans délai cette situation.

Le titulaire mis en demeure dispose d'un délai de quinze jours pour répondre et devra apporter à CCI Finance la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle dans le délai maximum de 2 mois.

A défaut de correction des irrégularités signalées, CCI Finance en informera l'agent auteur du signalement et pourra résilier le marché sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

ARTICLE 15 - LITIGES

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris conformément aux dispositions de l'article R 312 – 11 du Code de justice administrative.

ARTICLE 16 - SIGNATURE DE L'ENTREPRISE

16.1. Attestations sur l'honneur²³

 Je, soussigné (Nom du signataire), sous peine de résiliation du marché, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché et des documents de la consultation et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

SI L'ENTREPRISE EST ETABLIE EN FRANCE :

- atteste sur l'honneur que²⁴ :

- ☐ je / la société que je représente n'emploie pas des salariés étrangers,
- ☐ je / la société que je représente emploie des salariés étrangers,

Dans cette hypothèse, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail avant la signature du marché par CCI Finance.

La liste devra être établie dans les conditions prévues à l'article D.8254-2 du Code du travail et précisera pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- m'engage, si le marché m'est attribué, à fournir les documents listés à l'article D.8222-5 du Code du travail avant la signature du marché par CCI Finance.

SI L'ENTREPRISE EST ETABLIE A L'ETRANGER :

- atteste sur l'honneur que²² :

- ☐ je / la société que je représente ne détache pas des salariés sur le territoire français pour l'exécution du marché,
- ☐ je / la société que je représente détache des salariés sur le territoire français pour l'exécution du marché,

Dans cette hypothèse, je / la société que je représente remettra en application du code du travail :

Avant le début de chaque détachement d'un ou plusieurs salariés, conformément aux articles L 1262-2-1 et R 1263-12 :

- la copie de sa déclaration préalable de détachement (article R 1263-4-1)
- la copie du document désignant son représentant sur le territoire national (article R 1263-2-1)

et

- la liste nominative des salariés détachés en application de l'art. D.8254-3 avant la signature du marché par CCI Finance. La liste devra être établie dans les conditions prévues aux articles D.8254-3 et D.8254-2 et précisera pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- m'engage, si le marché m'est attribué, à fournir les documents listés à l'article D.8222-7 du Code du travail avant la signature du marché par CCI Finance.

16.2. Délai de validité de l'offre

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si la décision d'attribution par la personne habilitée à signer le marché intervient dans un délai de 120 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

16.3. Signature de l'entreprise ²⁵

Fait en un seul original, à....., le

Nom et qualité du signataire :
Cachet de l'entreprise

²³ En cas d'offre présentée par un groupement d'entreprises, chaque cotraitant doit remettre l'attestation sur l'honneur correspondante en annexe au présent acte d'engagement.

²⁴ Cocher la case concernée

²⁵ En cas de groupement d'entreprises, tous ses membres doivent signer l'acte d'engagement, **sauf** si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité tel qu'il est indiqué sur le formulaire DC1 à remettre à l'appui de la candidature du groupement (formulaire téléchargeable sur le site du MINEFE : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)

ARTICLE 17 - ACCEPTATION DE L'OFFRE - SIGNATURE DE CCI FINANCE (ARTICLE RESERVE A CCI FINANCE)

17.1. Compte rendu des négociations

Le présent marché :

- ☐ a fait l'objet d'une négociation jointe en annexe,
- ☐ n'a pas fait l'objet d'une négociation.
- ☐ est établi à la suite des négociations ; il annule et remplace l'acte d'engagement remis à l'occasion de l'offre initiale

17.2. Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres

- ☐ Annexe relative aux demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres
- ☐ Annexe relative au résultat de la négociation
- ☐ Autre(s) à lister :

17.3. Signature CCI Finance

A.....le

Pour CCI Finance,

M. Pascal TEURQUETIL
Administrateur-Gérant Principal

Mme Stéphanie BLOT
Administrateur-Gérant Adjoint du GIE CCI Finance.

ARTICLE 18 - CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE²⁶

La présente copie certifiée conforme à l'original est délivrée en exemplaire unique pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément au Code monétaire et financier en ce qui concerne²⁷ :

☐ La totalité du marché

☐ La partie que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....
.....

☐ La partie des prestations devant être exécutées par en qualité de²⁸ :

☐ Membre du groupement d'entreprises titulaire du marché

☐ Sous-traitant présenté dans l'offre

est égale à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....
.....

A Le

Pour CCI Finance,

M. Pascal TEURQUETIL
Administrateur-Gérant Principal

Mme Stéphanie BLOT
Administrateur-Gérant Adjoint du GIE CCI Finance.

Annotations ultérieures éventuelles portées par CCI Finance en cours d'exécution du marché

Des annotations ultérieures seront portées en cours d'exécution du marché dans les cas d'évènements modifiant le droit au paiement du titulaire, notamment dans les cas suivants :

- *présentation d'un sous-traitant en cours d'exécution*
- *avenant modifiant le montant du marché*
- *avenant de transfert du marché*

Ces annotations ultérieures seront annexées au présent exemplaire unique

²⁶ A remplir par la personne habilitée à signer le marché sur la photocopie de l'acte d'engagement (exemplaire unique).

²⁷ Cocher la situation concernée

²⁸ Cocher la situation concernée